

Evaluation professionnelle des Agents C 2013 (gestion 2012) Examen des recours

Monsieur le Président,

Soucieux de préserver et de défendre les droits et garanties des agents, nous participons aujourd'hui à cette commission administrative paritaire locale chargée d'examiner les demandes de révision des évaluations.

La CGT Finances Publiques reste particulièrement attachée à une véritable reconnaissance de la valeur professionnelle des agents. Elle réaffirme son opposition au décret du 28 juillet 2010 qui met en œuvre un entretien professionnel, instaure un recours hiérarchique préalable à la saisie de la CAPL et supprime la note chiffrée.

Nous condamnons le dogmatisme de la Direction Générale qui refuse d'utiliser la possibilité offerte de maintenir une notation chiffrée en l'inscrivant dans les statuts particuliers afin de permettre aux agents une meilleure visibilité de l'appréciation qui leur est portée.

La valeur professionnelle des agents doit s'effectuer sur des critères lisibles et objectifs, avec la prise en compte de la dimension collective du travail.

Nous réaffirmons notre opposition à l'égard de toute forme de rémunération au mérite ou d'éléments susceptibles de remettre en cause la linéarité des carrières et d'opposer les agents entre eux.

La suppression du tableau d'avancement pour l'accès au 8^e échelon de l'échelle 6 des agents des finances publiques est un progrès non négligeable, acquis grâce aux actions répétées des organisations syndicales. Nous continuons à demander la création d'échelons supplémentaires sur cette échelle.

Nous revendiquons aussi :

- Le maintien de la **note chiffrée** ;
- Le principe d'une notation de carrière basée sur la **détention d'un grade et échelon dans le corps**, et non sur une comparaison et une mise en concurrence des agents.

Avant de débiter cette CAPL, nous vous demandons de nous préciser le volume de réductions de cadence d'avancement en réserve.

En réponse, le président a indiqué que le nouveau dispositif d'évaluation avait été mis en place sur le plan national et qu'il n'y avait donc pas lieu de revenir dessus dans le cadre de cette CAP locale.

Il a reconnu que, pour les collègues de l'ex-filière fiscale, la transcription d'appréciations littérales par un tableau synoptique (profil-croix) avait été source de difficultés.

Il a rappelé qu'un des avantages du recours hiérarchique (préalable **indispensable** à tout recours devant la CAPL rappelons-le !) était de pouvoir intervenir, en amont de la CAPL, au niveau du positionnement des croix dans ce tableau.

Il a fait remarquer que le nombre de recours en CAPL s'élevait à 27 cette année, tous grades confondus, contre 39 l'an dernier ; néanmoins, 39 recours hiérarchiques ont été formés en 2013.

Ainsi, nous constatons qu'il n'y a pas eu de baisse des appels de la parts des agents, tout au mieux une stabilisation, sachant que les profonds changements apparus cette année dans le cadre de l'évaluation des

agents (introduction d'un recours hiérarchique préalable à tout appel en CAPL, disparition de la note chiffrée, plus grand nombre d'agents tributaires d'une réduction d'ancienneté – même si elle n'est que d'un mois... - dès l'entretien professionnel d'évaluation) ont amené certains collègues à renoncer à faire appel (double procédure jugée trop fastidieuse et trop lourde) ou à différer cet appel (nécessité d'au moins une année de recul pour comprendre et juger le nouveau système et ses implications, pour apprécier le résultat et la portée des recours/appels formés).

Le Président a ensuite annoncé le nombre de réserves de réductions d'ancienneté constituées (6 réserves d'1 mois et 2 réserves de 2 mois) tout en rappelant qu'elles ne seraient pas forcément toutes attribuées (un dossier en appel, pour lequel une réduction d'ancienneté est sollicitée, ne l'obtiendra pas que si l'administration juge qu'il la « mérite », même si cette réduction est disponible et que son attribution audit dossier ne se fait pas au détriment des autres demandes d'appels...) ; les réserves non utilisées, ou dégagées suite à l'attribution d'une réduction de 2 mois à un agent bénéficiant initialement d'une réduction d'1 mois et non réattribuées dans le cadre de la présente CAPL, sont restituées au national et devraient être remises à la disposition de la direction l'année suivante, c'est du moins ce qui a été assuré à nos directeurs !

8 dossiers étaient à examiner – tous en échelon variable -, dont la moitié défendue par la CGT Finances Publiques.

Nous avons obtenu :

- l'attribution d'une réduction d'ancienneté de 2 mois pour un agent qui avait initialement bénéficié d'une réduction d'1 mois ;
- l'attribution d'une réduction d'ancienneté d'1 mois pour un agent qui avait initialement bénéficié de la cadence moyenne ;
- l'amélioration d'une rubrique littérale, le passage de « bon » à « très bon » d'une des croix du tableau synoptique, l'amélioration de l'appréciation générale pour un agent dont les appréciations avaient pourtant déjà été revalorisées suite à l'entretien sollicité lors du recours hiérarchique ; toutefois, la demande d'une réduction d'ancienneté de 2 mois, en cohérence avec les appréciations figurant désormais dans le compte rendu d'évaluation, en lieu et place de la réduction d'1 mois initialement attribuée, n'a pas été satisfaite.
- le dernier dossier défendu par notre organisation, pour lequel nous sollicitons une révision des appréciations et du profil-croix, et le remplacement de la mention d'encouragement par l'attribution d'une réduction d'ancienneté, n'a obtenu aucune modification lors de cette CAPL, l'administration jugeant que les révisions déjà obtenues à la suite du recours hiérarchique reflétaient fidèlement le parcours et les progrès de l'agent au cours de l'année 2012 et n'avaient donc pas à être changées, que la mention d'encouragement initialement attribuée était cohérente avec les appréciations portées.

Sur un total de 8 dossiers examinés lors de cette CAPL, 3 n'ont bénéficié d'aucune réduction supplémentaire d'ancienneté ; 5 réductions d'1 mois sont cependant demeurées non attribuées et vont donc être restituées au national avec l'éventualité d'être reversées l'an prochain dans l'escarcelle de la DDFiP 64... à moins qu'elles ne soient remises dans un « pot commun » national et ne bénéficient finalement aussi à d'autres directions, moins « avares » dans leurs attributions de réductions d'ancienneté à leur propre personnel, faisant leur le vieil adage que semble oublier (mépriser ?) notre direction : « Mieux vaut tenir que courir ! ».

Les élus CGT Finances Publiques 64

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AAP1	Joël BORTOLASO	Nathalie BERNASSAU
AAP2	Eric JUMBOU	Mouloud AMROUN
AA1	Stéphanie PATOU	Fabienne PRAT